

MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2015
--

L'an deux mille quinze, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Mai 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 13 (deux pouvoirs)

Date affichage : 22 Mai 2015

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, LEROY Bruno 1er Adjoint, Mmes ROUIL Chantal 2^{ème} Adjointe, BOULON Joëlle 3^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme. BOUREAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à Madame ROUIL Chantal, M. SEGUINAUD Jean-Christophe lequel avait remis un pouvoir à M. ROY Jean-Paul.

ABSENTS : Mme CAMBON Stéphanie, M. RAUTUREAU Xavier

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUIL Chantal, 2^{ème} Adjointe.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-29-2015

RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT D'UN BROYEUR SUR BRAS

Monsieur Le Maire donne lecture de plusieurs offres de prêt, d'un montant de 20 000 euros pour permettre le financement d'un broyeur sur bras. (opération prévue sur le budget primitif 2015)

Le Conseil Municipal, après avoir étudié ces propositions, décide :

✓ De retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, selon les conditions suivantes :

- Montant : 20 000 euros
- Durée : 60 mois
- Taux fixe : 1,18 % (intérêts calculés sur la base de 360/360)
- Echéances mensuelles
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.

Mobilisation des fonds :

- 10% des fonds devront être débloqués dans les six mois suivant la date de signature du contrat et le solde dans les six mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Les frais de dossier sont de 0,15 % du montant emprunté, avec un minimum de 150 euros par dossier, soit 150,00 euros.

Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

- Parts sociales : néant

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches, signer le contrat de prêt à intervenir et tous documents corroborant cette décision.

DE-30-2015

**RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME 2015
D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE. EMPRUNT SUR CINQ ANS**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition bancaire retenue par le Comité Syndical du Syndicat de la Voirie de la Charente-Maritime, lors de sa séance de travail du 09 avril 2015, pour le financement des travaux de voirie de 2015, établie par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les conditions de cette offre et après en avoir délibéré, décide :

- de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes un emprunt d'un montant de quinze mille euros destiné à financer des travaux de voirie, selon les critères suivants :

Durée : cinq années

Taux fixe : 1,25 %

Echéances trimestrielles

Frais de dossier : 70 euros.

La commune pourra se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor, à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Monsieur Le Maire- Jean-Paul ROY ou son Adjoint Monsieur Bruno LEROY, sont autorisés à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

DE-31-2015

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS ANNÉE 2014

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale du 13 avril 2015 relative à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte pour l'année considérée la proposition formulée par les services préfectoraux pour cette indemnité, identique à celle de 2013, laquelle se monte à la somme de 2 185,00 euros pour l'IRL de base (pour les instituteurs célibataires) et 2 731,00 euros pour l'indemnité majorée (réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants)

DE-32-2015

CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau d'avancement de grade transmis par le Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale de La Charente-Maritime, dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2015,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015, en remplacement du poste existant d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Afin de permettre le bon déroulement de carrière du personnel communal et de respecter les dispositions législatives et règlementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Vu l'incidence financière, prévue au budget de l'exercice,

Décide :

De procéder à la création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015.

De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal (suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe)

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les pièces nécessaires corroborant cette décision.

DE-33-2015

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU PREMIER NOVEMBRE 2015

A la suite de la création de l'emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du premier novembre 2015, venant en remplacement du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, dans le cadre d'un avancement de grade, le tableau des effectifs du personnel communal est ainsi modifié :

AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Adjoint technique territorial de 1ère classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, exerçant la fonction de secrétaire de mairie de communes de moins de 2000 habitants
- 1 garde champêtre principal

AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 28/35^{ème}
- 1 Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 7/35^{ème}
- 1 Adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 15/35^{ème}

DE-34-2015

RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2016

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que l'opération de recensement de la population se déroulera entre le 21 janvier et le 20 février 2016.

Madame DUVERT Corinne, secrétaire, assurera le rôle de coordonnateur communal. Elle sera l'interlocutrice de l'Insee pendant la campagne de recensement, devra suivre des journées de formation, assurera le suivi de la phase de collecte des données, vérifiera le classement des fiches, sera chargée de l'édition des bordereaux récapitulatifs et de l'envoi des documents.

Deux agents recenseurs seront nommés pour assurer le suivi de la collecte des questionnaires.

Monsieur Le Maire établira les arrêtés municipaux à intervenir pour ces agents.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 16 Avril 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 818-896 (parties lotissement et hors lotissement de l'estuaire), lieu-dit « Brézillas »- propriété non bâtie-

Le 17 Avril 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section C numéros 833 et 1016, 4, Rue de La Citadelle- propriété bâtie-

Le 27 Avril 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 1040, 8, rue des Chevaliers- propriété bâtie-

Le 05 Mai 2015

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section ZN numéro 42, 7, rue des Arcis- propriété bâtie

DE-35-2015

Situation du SIVOS Arces-Barzan-Chenac Saint-Seurin d'Uzet-Épargnes

Madame ROUIL fait part à l'Assemblée de la décision, en date du 16 avril dernier, du recteur académique de l'Éducation Nationale, de procéder à la fermeture du poste élémentaire de l'École d'Épargnes, compte tenu de l'effectif prévisionnel comptabilisé par le SIVOS, soit 112 élèves, celui-ci n'atteignant pas le seuil exigé pour le maintien des six classes existantes au sein du RPI, fixé à 119.

Cette situation, alarmante pour le devenir du SIVOS, a fait l'objet de plusieurs réunions de travail des élus et d'échanges avec le directeur académique des services de l'Éducation Nationale, afin d'en mesurer toutes les conséquences.- humaines-morales-financières-matérielles.

Le « choix » du site pénalisé par la fermeture d'une classe reviendra en définitive et en toute logique, à l'EPCI- gestionnaire, soit le SIVOS, entité créée en 2002 , regroupant quatre communes et comprenant trois sites scolaires.

Les membres du Comité Syndical du SIVOS se réuniront donc le 21 mai prochain, afin d'en décider, tout en faisant preuve de la solidarité intercommunale unissant et liant les quatre collectivités depuis 13 années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Chantal ROUIL